

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE
ARS Mayotte - 2024

Création d'une équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation
des enfants en situation de handicap (EMAS)

Rentrée scolaire 2024

Territoire : Mayotte

Annexe :

- Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

1. AUTORITE COMPETENTE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur Olivier BRAHIC, Directeur Général de l'Agence de Santé de Mayotte, Centre Kinga – 90, route Nationale 1 – Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

2. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Clôture de l'appel à candidature (AAC) :
- Sélection des projets :
- Mise en œuvre opérationnelle : septembre 2024

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

La finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires privés ou publics de la maternelle au secondaire, de manière souple, en s'appuyant sur les évaluations et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux.

Le terme « mobilité » désigne la capacité des équipes médico-sociales à renforcer leur présence et leurs interventions in situ dans les établissements scolaires. Ces équipes mobiles ne sont donc pas à

proprement parler des équipes de crise et d'urgence visant les interventions directes auprès d'élèves en situation de handicap.

Constituées d'intervenants médico-sociaux issus d'établissements et services médico-sociaux du territoire concerné, ces équipes mobiles sont créées afin de renforcer l'école inclusive et des dispositifs. Ces équipes mobiles mettent leurs expertises et leurs compétences au service des professionnels de l'Education nationale. Elles constituent une ressource mobilisable par les professionnels de la communauté éducative des établissements scolaires publics de la maternelle au secondaire pour étayer leurs pratiques. Elles répondent le cas échéant aux besoins de sensibilisation sur les problématiques liées aux handicaps rencontrées par les professionnels des établissements scolaires.

Les EMAS peuvent intervenir en amont de toute décision d'orientation médicosociale par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elles apportent aux équipes éducatives des écoles un appui en expertise, en conseil et assurent, exceptionnellement, un accompagnement individuel dans l'attente d'une décision de la CDAPH. La cible principale de l'équipe mobile est donc la communauté éducative et non les enfants à titre individuel.

L'EMAS n'a pas vocation à remplacer des structures existantes ni à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves mais vient épauler les dispositifs existants. L'équipe ne doit pas mettre en œuvre une « double intervention » auprès d'enfants ayant déjà un accompagnement.

Par ailleurs, il est attendu que le fonctionnement de ces équipes mobiles mobilise plusieurs établissements et services médico-sociaux d'un même territoire, sauf exception. Il s'agit de garantir la complémentarité des expertises médico-sociales, la cohérence des ressources existantes et le caractère subsidiaire des interventions.

L'ambition est de faire en sorte que l'ensemble des établissements scolaires d'une région puissent faire appel, à terme à une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation.

Les objectifs sont ainsi de sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap.

Le présent appel à candidatures, consultable et téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé (www.mayotte.ars.sante.fr) vise la création d'une EMAS selon les conditions suivantes :

- Public accompagné : professionnels de l'éducation des établissements scolaires.
- Type d'actions :
 - o Apporter des conseils pour soutenir ces professionnels dans la scolarisation des élèves qui bénéficient ou non d'une notification de la CDAPH ;
 - o Réaliser, le cas échéant, des actions de sensibilisation (sur un trouble en particulier) à destination, et à la demande, des professionnels de l'éducation ;
 - o Sous réserve de l'accord préalable des autorités académiques et de l'ARS, porter les principes et méthodologies d'appui fondés sur l'auto-régularisation en milieu scolaire.
- Rattachement : l'équipe est rattachée à un établissement ou service médico-social mentionné au 2°, 3°, 7° ou 11° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'instar des Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

- Territoire concerné : dans le cadre de son plan régional de santé (PRS), l'ARS a mise en œuvre une organisation territoriale autour de 5 bassins de santé. L'EMAS devra se déployer sur le territoire de Mayotte autour de 2 secteurs :
 - Secteur 1 : bassins de santé Nord et Sud/Ouest
 - Secteur 2 : bassins de santé Centre Est/Sud et Petite Terre
- Ressources humaines : 1 coordinateur de l'EMAS qui sera la porte d'entrée. Il/elle assurera la réception des dossiers et la coordination des interventions, pour cela il/elle s'appuiera sur :
 - Secteur 1 : 0,5 équivalent temps plein (ETP) de psychologue et un ETP d'éducateur spécialisé
 - Secteur 2 : 0,5 équivalent temps plein (ETP) de psychologue et un ETP d'éducateur spécialisé

Soit au total : 1 ETP de coordonnateur, 1 psychologue et 2 éducateurs spécialisés.

Les professionnels mobilisés pour l'équipe mobile pourront exercer dans différents ESMS partenaires.

Les ressources support seront mutualisées avec l'ESMS de rattachement.

- Couverture territoriale : l'objectif est que tous les établissements scolaires publics, de la maternelle au secondaire, puissent bénéficier, sur le territoire, de l'intervention de l'équipe mobile d'appui. Il conviendra de délimiter la superficie du territoire couverte par ladite équipe en prenant prioritairement en compte l'organisation des ressources et des acteurs par les autorités académiques.

L'équipe mobile ne fera pas l'objet d'une autorisation spécifique, mais d'un protocole territorial de fonctionnement de l'EMAS, signé entre le directeur de l'organisme gestionnaire, l'ARS et l'autorité académique (cf. annexe 2)

- Financement : il relève de la dotation régionale limitative (DRL) de l'ARS Mayotte
- En 2020, la dotation annuelle en année pleine s'élevait à 360 000 €. Elle couvre les frais de personnel et de fonctionnement de l'EMAS.
- Point de vigilance particulier :

- L'information des représentants légaux et le recueil du consentement

Il convient de garantir l'information et le recueil du consentement des représentants légaux dès lors que l'intervention est ciblée sur un élève en particulier. Il appartient au Directeur de l'école ou au Chef de l'établissement d'informer les représentants légaux et de faire les démarches requises. L'information et le recueil du consentement pour une intervention directe de l'équipe mobile, afin d'accompagner l'élève en amont d'une notification de la CDAPH, relèvent de l'établissement ou service médico-social porteur de l'EMAS.

La mise en œuvre des modalités d'information des interventions de l'EMAS est détaillée dans le cadre du protocole d'intervention (cf. annexe).

- Le suivi et l'évaluation des équipes mobiles

L'ESMS porteur de l'équipe mobile d'appui rend compte annuellement à l'ARS sur l'utilisation des financements dédiés à ce dispositif. Il adresse un rapport d'activité comportant un bilan financier à l'ARS et à l'autorité académique.

Des exemples d'indicateurs d'activité quantitatifs et qualitatifs sont listés en annexe 3 du cahier des charges joint.

Ce rapport d'activité servira de support à la réalisation d'un bilan auprès du Comité départemental de suivi de l'école inclusive. La présentation de l'activité de l'équipe mobile alimentera également l'état des lieux des dispositifs de scolarisation, et permettra d'identifier les besoins des acteurs.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat veillera à présenter un dossier comprenant les points :

1- Identification du porteur

Présentation de l'établissement identifié comme porteur de l'équipe d'appui, organisme gestionnaire, référent, contact, activités et expériences auprès du public concerné.

2- Compréhension de la problématique

Présentation de l'approche fonction ressources, de la réflexion engagée sur la thématique, du positionnement retenu.

3- Contexte des interventions à déployer et partenariats

Présentation du territoire d'intervention, de la population ciblée, du travail partenarial à nouer, et des interactions avec l'Education nationale.

4- Missions à mettre en œuvre

Description fine des prestations directes et indirectes qui seront proposées par l'équipe mobile.

5- Modalités d'organisation et de fonctionnement retenues

Description de l'organisation du travail retenue, modalités de fonctionnement envisagées entre les acteurs, délimitations de la zone d'intervention escomptée tenant compte de l'organisation des ressources et des acteurs du territoire.

6- Composition de l'équipe intervenante

Description de la qualification des professionnels intervenants, temps dédiés

7- Formation des professionnels envisagé

8- Budget prévisionnels envisagé

9- Modalités d'évaluation de l'équipe mobile

10- Le calendrier prévisionnel

5. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le

- a) Par voie postale avec clé USB (cachet de la Poste faisant foi)
ARS Mayotte
« AAC EMAS – MAYOTTE- NE PAS OUVRIR » »
DOSA / MEDICO-SOCIAL
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 – Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
- b) En version électronique, à transmettre par courriel aux adresses suivantes :
maysoune.idaroussi@ars.sante.fr et ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite seront déclarés irrecevables. Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par messagerie à : maysoune.idaroussi@ars.sante.fr

6. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS, qui seront chargés :

- a) De vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- b) De vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- c) D'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection dans l'avis.

CRITERES DE SELECTION : sur 100

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges :

- La maturité du projet dans la perspective d'ouverture à la rentrée 2024 ;
- La configuration de l'équipe mobile adaptée au regard des besoins du territoire (composition, diversité des partenaires mobilisés...) ;
- La couverture territoriale envisagée ;
- La procédure de déclenchement de l'intervention de l'EMAS (saisine, décision d'intervention) ;
- Les modalités de communication et de présentation de l'EMAS aux acteurs (établissements scolaires, associations de parents, ESMS, ASE) ;
- Les modalités d'information du directeur de l'établissement scolaire ;
- Les modalités d'information des représentants légaux et de recueil du consentement en cas d'intervention directe ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation de l'activité de l'EMAS ;
- La cohérence du budget proposé ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective